



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle

A R R Ê T É

N° DDT-SRECC-2012-144 du

11 SEP. 2012

portant approbation de la deuxième modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » et « mouvements de terrain » (PPRi+mt) de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à 562-8-1, R562-1 à R562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (PPR), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral DDE-SAU-89-063 du 10 novembre 1989 portant approbation du Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ ;

VU l'arrêté préfectoral DDE-SAH-035 du 28 juin 2005 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ ;

VU le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-010 du 15 octobre 2010 prescrivant la deuxième modification du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations et de mouvements de terrain (PPRNI et mt) de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ ;

Vu l'avis favorable émis par délibération du conseil municipal de LONGEVILLE-LES-METZ du 22 novembre 2011, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de deuxième modification du PPRNI+mt de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP-BUPE-166 du 16 février 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la deuxième modification du PPRNI+mt de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur présentés le 2 mai 2012 ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1 : La deuxième modification du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « inondations » et « mouvements de terrain » de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier de modification du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible comprendra :
- le rapport de présentation
- le plan de zonage
- le règlement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et mention en sera faite dans le journal Le Républicain Lorrain.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
- au Maire de LONGEVILLE-LES-METZ, pour affichage,
- au Président de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole,
- au Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :
- à la mairie de LONGEVILLE-LES-METZ
- au siège de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole
- à la Direction Départementale des Territoires de Metz de la Moselle
- à la préfecture de la Moselle.

Article 6 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
- le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE
- le maire de LONGEVILLE-LES-METZ
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,



Olivier du CRAY